



Conseil national de la sécurité routière

Conseil National de la Sécurité Routière du 15 avril 2013

Commission outils technologiques & infrastructure routière

Présenté par Pascal Fournier

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



Sommaire

Sujets de travail confiés à la commission :

- ✓ Avantages et inconvénients du développement d'outils technologiques embarqués
- ✓ Incorporation par les constructeurs d'une « *boite noire* » (ou enregistreur de données d'événements de la route - EDR) dans les véhicules
- ✓ Limiteur de vitesse adapté à la vitesse autorisée (LAVIA)
- ✓ Définition et diffusion des zones de vigilance accrue



Avantages et inconvénients du développement d'outils technologiques embarqués

Quels sont tous les dispositifs concernés (dont applications) ?

Comment définir la limite entre l'aide à la conduite et la distraction ?

- Réglementation concernant tous les outils embarqués :
Actuellement, il est interdit pour le conducteur d'avoir dans son champ de vision un écran qui ne constitue pas une aide à la conduite ou à la navigation (5ème classe, 1500€, retrait de 3pts)
- Réglementation concernant l'usage du téléphone au volant
Actuellement il est interdit de conduire avec un téléphone tenu en main (4ème classe, 135€, retrait de 2 pts)



Le téléphone au volant

Constat : avoir une conversation téléphonique en conduisant, quelque soit l'outil de téléphonie utilisé, est un facteur de distraction, ce qui présente un danger.

Expertise collective (Inserm et Ifsttar, 2011) :

« Téléphone et sécurité routière »

→ Conduire et téléphoner : double tâche



Le téléphone au volant

L'utilisation du téléphone, un facteur d'accident

→ risque d'accident multiplié par 3

→ 10% des accidents en France

Plan d'action organisé autour de 3 axes :

(1) Actions de sensibilisation et de prévention

(2) Réglementation et contrôle

(3) Renforcement des connaissances, suivi



Actions de sensibilisation et de prévention

A- Sensibilisation, éducation, communication

→ campagne de sensibilisation au risque

B- Prévention

→ Dans le cadre de la formation

→ Dans le cadre d'un travail à engager avec les assureurs

→ Dans le cadre de la technologie des véhicules



A- Réduire le risque professionnel induit

→ évaluation exhaustive du risque par les entreprises

B- Faciliter le contrôle de la règle par les forces de l'ordre

→ interdire une teinte trop opaque des vitres latérales avant des véhicules

C- Faire évoluer la règle

→ étendre l'interdiction à tous les systèmes visibles de téléphonie



Conseil national de la sécurité routière

Renforcement des connaissances et suivi

Objectif : enrichir les connaissances sur le facteur « téléphone au volant » mais aussi sur le facteur distraction (autres outils embarqués...) dans l'accidentalité.

→ pour les accidents graves ou mortels, obtenir de façon systématique l'information sur l'utilisation ou non du téléphone

→ étudier l'utilité des enregistreurs de données (EDR ou « *boite noire* ») pour enrichir les connaissances



Conseil national de la sécurité routière

Avantages et inconvénients du développement d'outils technologiques embarqués

Le plan d'action sur l'usage du téléphone au volant va être soumis au comité des experts pour avis

Poursuite des réflexions sur les avantages et inconvénients des outils technologiques embarqués

→ en lien avec les sujets EDR, LAVIA, zones de vigilance accrue...

Incorporation par les constructeurs d'une boîte noire (ou EDR) dans les véhicules

- Différents types d'enregistreurs de données d'événements de la route (EDR : event data recorder)
 - ✓ Comportementaux
 - ✓ Accidentologiques (« boîte noire »)
- Techniquement, des dispositifs déjà au point, voire déjà intégrés dans les véhicules
- Question de l'accès aux données : aspects juridiques importants et complexes
- Gains de sécurité routière possibles ? (par effets direct et indirects)



Limiteur de vitesse adapté à la vitesse autorisée

Deux types de systèmes :

- ✓ Systèmes informatifs → existent déjà
- ✓ Systèmes actifs → testé dans le cadre du projet LAVIA
→ Limite : fiabilité des données limitations de vitesse

Questions que se pose la commission :

- ✓ Quelle pourrait être l'efficacité sur la sécurité routière du dispositif informatif ? actif ? (parangonnage européen)
- ✓ Comment consolider le système d'alerte de survitesse (système informatif) ?
- ✓ Comment encourager, voire parvenir à la mise en œuvre d'un dispositif de type actif fiable ?



Conseil national de la sécurité routière

Merci de votre attention.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**